

## Département de médecine familiale

Nom de la politique:	Demande d'accommodement
Approuvé par:	Comité du programme des résidents
Date de la dernière révision :	6 avril 2023
Contact du Département:	Chef d'éducation en médecine familiale <a href="mailto:dfmpgmanager@uottawa.ca">dfmpgmanager@uottawa.ca</a>

### Objet :

En référence directe à la politique de l'Université d'Ottawa sur les accommodements (Accommodations Policy PGME), l'objectif de ce document est d'établir des principes et des procédures convenus concernant les demandes d'accommodement des résidents en médecine familiale de l'Université d'Ottawa qui ont besoin d'un accommodement. Nous voulons ainsi nous assurer de donner la priorité à la sécurité et au bien-être de tous les résidents en médecine familiale, tout en veillant à ce que les résidents en médecine familiale ayant besoin d'accommodements puissent acquérir toutes les compétences du programme de formation en médecine familiale.

### Politique :

Selon les normes d'accréditation du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), l'objectif des programmes de résidence en médecine familiale est de former des résidents compétents pour s'intégrer et s'adapter à la pratique indépendante de la médecine familiale globale partout au Canada.

À ce titre, un principe fondamental veut que tous les résidents du programme de médecine familiale de l'Université d'Ottawa bénéficient de toutes les possibilités éducatives nécessaires. Cela comprend une combinaison appropriée de tâches et d'expériences cliniques et académiques.

Pour atteindre la norme mentionnée, nous considérons les fonctions de garde comme une partie essentielle de notre programme. Elles permettent au résident de démontrer ses compétences en matière de gestion des problèmes médicaux aigus en période de pénurie de ressources, et de développer sa confiance en lui. Ceci est particulièrement important dans notre programme de résidence de courte durée, où même des déficiences mineures en termes d'opportunités peuvent affecter négativement la formation.

Les principes directeurs suivants seront appliqués :

- 1) La médecine familiale est une résidence basée sur les compétences, et TOUS les résidents doivent effectuer l'équivalent de 26 blocs à temps plein pendant leur résidence pour s'assurer que toutes les compétences sont satisfaites.
- 2) Les accommodements ne sont jamais fixes et peuvent être adaptés en fonction des besoins ; dans l'idéal, ils devraient s'améliorer au fil du temps.
- 3) Les accommodements s'appliqueront à toutes les rotations à venir pendant la période spécifiée, et les résidents devront s'assurer qu'il y a un rendez-vous de suivi avant la fin

de la période d'accomodement et demander une réunion avec le directeur des études postdoctorales (ou son représentant désigné) pour revoir l'emploi du temps ; pour les demandes complexes ou litigieuses, une réunion du sous-comité des accommodements de la PGME (directeur du bien-être, doyen adjoint de la PGME, directeur des études postdoctorales, directeur du programme de l'unité, gestionnaire de l'éducation et/ou coordinateur administratif de l'unité) sera organisée.

- 4) Les résidents s'approprient leurs accommodements, tout en continuant à s'assurer que les soins aux patients et les responsabilités professionnelles sont respectés pour chaque rotation.
- 5) Les heures sous-dotées doivent être compensées à raison d'une heure pour une heure. Il peut s'agir de travailler le soir jusqu'à minuit et le week-end de 7h00 à 23h00.
- 6) Compte tenu de la nature variable des accommodements, des performances des résidents et des besoins éducatifs, il est probable que la nature et la durée des rotations varient d'un résident à l'autre. Ainsi, chaque accommodement est évalué au cas par cas.
- 7) En cas d'accommodements complexes au cours de la formation d'un résident, il peut lui être demandé de prolonger son internat pour acquérir toutes les compétences obligatoires.

Il est à noter que certains accommodements complexes nécessiteront la convocation d'un sous-comité des accommodements. Ce comité veille à ce que le plan d'adaptation puisse être mis en œuvre dans le respect des contraintes du programme de médecine familiale.